

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi douze février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux février 2024, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE donne procuration à Mme Armelle CHABIRAND
Mme Stéphanie BELLANGER donne procuration à M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu' elle a acceptées.

18. Tarifs des activités jeunesse et modalités d'annulation – Eté 2024

Madame CHABIRAND rapporte :

Pendant les vacances d'été, la Ville d'Orvault propose une offre de loisirs éducatifs élargie, en complément des Accueils de loisirs (3-12 ans), de l'Accueil Jeunes (11-17 ans), des stages sportifs (8-17 ans) et des stages natation (5-12 ans) :

- Camps et séjours ;
- Accueil Sport et Nature, avec possibilité de nuits « bivouac »

- « Nuit bivouac » au sein des accueils de loisirs maternels.

A ce titre, il convient de valider la tarification qui sera mise en œuvre pour les activités proposées spécifiquement durant cette période estivale ainsi que les conditions d'annulation afférentes.

I. TARIFICATION DES ACTIVITES LIEES A LA PERIODE ESTIVALE

A. Camps et séjours

Pour les camps et séjours, il existe deux tarifications (A et B). La première s'applique à la grande majorité des camps 6-12 ans (78,4% des consommations en 2023) ; la seconde est mise en œuvre pour les séjours généralement plus longs et/ou plus onéreux du fait des activités ou de la distance géographique.

Si cette distinction revêt toujours une pertinence, l'écart de tarifs entre les deux courbes (A et B) ne se justifie plus de la même manière. Il peut même constituer un frein au départ en vacances pour les quotients familiaux (QF) les plus faibles dans le cadre des séjours relevant du tarif B.

C'est pourquoi il est proposé pour l'été 2024 de réduire cet écart entre les deux courbes tarifaires, tout en recherchant une hausse de la recette globale de l'ordre de 3 à 4 %, en référence à l'évolution de l'indice des prix à consommation hors tabac constatée sur les mois d'octobre et novembre 2023 (à savoir : 3.87% en octobre et 3.35% en novembre).

Dans ce cadre, sans modification des QF plancher et plafond, les tarifs minimum et maximum de chaque courbe tarifaire seront les suivants :

- **Tarif A** : le tarif journalier plancher (QF inférieur à 350 €) évolue de 8,76 € à 9,50 € et le tarif journalier plafond (QF supérieur à 2 500 €) de 65,90 € à 70,00 €;
- **Tarif B** : le tarif journalier plancher (QF inférieur à 350 €) passe de 23,02 € à 15,00 € et le tarif journalier plafond (QF supérieur à 2 500 €) reste à 75,00 €.

(cf. annexe 1)

Pour la Ville :

A fréquentation et QF constants, la hausse de la recette globale est estimée à 3,89 % (soit + 4 368 €).

Pour les familles :

L'évolution du coût pour une semaine de camp (5 jours) en tarif A serait de l'ordre de + 3,70 € à + 20,96 €.

Quant au tarif B, pour une semaine de camp (7 jours), le gain pour les familles irait jusqu'à - 62,82 €.

B. Accueil Sport et Nature

L'accueil Sport et Nature est facturé sur la même courbe tarifaire que les accueils de loisirs avec un accueil à la journée ou à la 1/2 journée sans repas.

Concernant les « nuits bivouacs » susceptibles d'être proposées en prolongement de certaines journées, une tarification complémentaire est mise en œuvre. Il est proposé de reconduire le même principe de tarification que l'été passé, à savoir 45% du tarif journalier de l'accueil de loisirs (cf. annexe 2).

C. Mise en place de « Nuits Bivouac » en Accueil de Loisirs maternel

Les bilans des camps et séjours mettent en évidence les difficultés parfois rencontrées par les enfants de grande section à partir 2 à 5 nuits loin de leur domicile. Pour permettre de mieux répondre aux besoins de ces publics, il sera proposé pour les enfants scolarisés en Grande Section des « nuits Bivouacs » en remplacement des mini-camps. Cette nouveauté de l'été 2024 vise une première découverte de nuit au sein d'un collectif, en dehors du domicile familial, dans un lieu repéré par les enfants. Ce format est un premier pas vers les camps et séjours. Il est proposé d'appliquer pour ces « nuits bivouac » le même principe de tarification que celui appliqué sur les « nuits bivouacs » de l'accueil Sport et Nature, à savoir 45% du tarif journalier de l'accueil de loisirs (cf. annexe 2).

II. CONDITIONS D'ANNULATION – ACTIVITES ESTIVALES

Afin de réduire le nombre d'annulations tardives pour convenance personnelle, la Ville applique, au-delà d'une date limite d'annulation, des frais de gestion.

A. Camps et séjours

Les familles auront la possibilité d'annuler sans frais leur inscription jusqu'au 31 mai 2024. Passé cette date, les frais de gestion retenus s'appliqueront selon les modalités définies ci-dessous, sauf motif médical avéré et justifié.

En cas d'absence pour raison médicale, celle-ci n'est pas facturée, **à l'exception des deux premiers jours calendaires**. Ces 2 jours calendaires (délai de carence) sont comptés à partir du 1er jour de maladie tel qu'indiqué sur le certificat médical. Le justificatif devra être transmis dans un délai de 5 jours à compter de la date d'annulation.

Délais d'annulation Été 2024	Montant restant dû
Annulation entre le 1 ^{er} et le 14 juin	50 % du coût du séjour
Annulation entre le 15 et le 30 juin	75 % du coût du séjour
Annulation à compter du 1 ^{er} juillet	100 % du coût du séjour

B. Accueils de loisirs - Accueil Sport et nature – Stages sportifs et natation - Journée d'animation sportive de fin d'été

Les dates limite d'inscriptions sont les suivantes :

- Pour les fréquentations du mois de juillet : jusqu'au dimanche 16 juin,
- Pour les fréquentations du mois d'août : jusqu'au dimanche 14 juillet.

Au-delà, la Ville appliquera une retenue selon le calendrier suivant :

Délais d'annulation Eté 2024	Tarification en Absence justifiée 50 % de la réservation restent dus	Tarification en Absence injustifiée 100 % de la réservation restent dus
Annulation portant sur les réservations de juillet (8/07 au 2/08)	Annulation entre le lundi 10 et le dimanche 16 juin	Annulation à partir du lundi 17 juin
Annulations portant sur les réservations d'août (5/08 au 30/08)	Annulation entre le lundi 8 et le dimanche 14 juillet	Annulation à partir du lundi 15 juillet

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifications proposées ci-avant et en annexe de la présente délibération, pour les activités de l'été 2024.
- **ADOpte** les modalités de mise en œuvre des frais de gestion pour annulation telles que présentées ci-dessus.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 13 février 2024

Pour le Maire
Le Directeur général

Le secrétaire de séance



Jean-François MAISONNEUVE

Linda PAYET

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 13 FEV. 2024

Et par publication le : 13 FEV. 2024

ANNEXE 1 – Tarification des camps et séjours – ETE 2024

CAMPS - SEJOURS :

TARIF A : les modalités de calcul de la tarification **à la journée** sont les suivantes :

QF < 350 € (QF plancher)	9,50 €
QF > ou = à 350 € et < ou = à 900 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,02721) + 0,01$ (soit un tarif allant de 9,53 € à 24,50 €)
QF > ou = à 901 € et < ou = à 1 350 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,03228) - 4,58$ (soit un tarif allant de 24,50 € à 39,00 €)
QF > ou = à 1351 € et < ou = à 1 800 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,03172) - 3,85$ (soit un tarif allant de 39,00 € à 53,25 €)
QF > ou = à 1 801 € et < ou = à 2 500 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,02392) + 10,18$ (soit un tarif allant de 53,26 € à 69,98 €)
QF > 2 500 € (QF plafond)	70,00 €
Tarif extérieur commune	73,00 €

Ce tarif à la journée est multiplié par le nombre de jours proposés dans le cadre du camp/séjour ; l'inscription pour la durée totale du camp/séjour est obligatoire.

TARIF B : les modalités de calcul de la tarification **à la journée** sont les suivantes :

QF < 350 € (QF plancher)	15,00 €
QF > ou = à 350 € et < ou = à 900 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,023611) + 6,75$ (soit un tarif allant de 15,01 € à 28,00 €)
QF > ou = à 901 € et < ou = à 1 350 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,0267) + 3,95$ (soit un tarif allant de 28,01 € à 40,00 €)
QF > ou = à 1 351 € et < ou = à 1 800 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,03338) - 5,1$ (soit un tarif allant de 40,00 € à 54,98 €)
QF > ou = à 1 801 € et < ou = à 2 500 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,028572) + 3,55$ (soit un tarif allant de 55,01 € à 74,98 €)
QF > 2 500 € (QF plafond)	75,00 €
Tarif extérieur commune	78,00 €

Ce tarif à la journée est multiplié par le nombre de jours proposés dans le cadre du camp/séjour ; l'inscription pour la durée totale du camp/séjour est obligatoire.

ANNEXE 2 – Tarification des « nuits bivouacs » proposées dans le cadre de l'Accueil Sport et Nature et des Accueils de Loisirs sans hébergement maternels – ETE 2024

Si QF < 410€ (QF plancher)	Tarif unitaire = 2,04 €
Si QF > ou = à 410 € et < ou = à 2100 €	Tarif unitaire = $QF \times 0,011438 \times 0,45$ (soit un tarif allant de 2,11 € à 10,81 €)
Si QF > 2 100 € (QF plafond)	Tarif unitaire = 10,91 €
Tarif extérieur commune	Tarif unitaire = 13,45 €

Cette tarification s'applique en complément de celle mise en œuvre pour la fréquentation de l'Accueil Sport et Nature ou de l'Accueil de Loisirs maternel en journée ou demi-journée.